



Travaux d'aménagement de la place Marland,  
Allée de la mer et allée Lecourtois.

Effectués par l'entreprise CEGELEC  
Du 11 janvier au 28 avril 2023 inclus

**La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande déposée le 16.12.2022 par l'Entreprise CEGELEC de Granville en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement de la place Marland, allée de la mer et allée Lecourtois, du 11 janvier au 28 avril 2023 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'Entreprise CEGELEC est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement place Marland, allée de la mer et allée Lecourtois.
- La place Marland, allée de la mer et allée Lecourtois seront barrées, sauf aux riverains, du 11 janvier au 28 avril 2023 inclus.
- Article 2 :** Le stationnement et accès interdit à tous véhicules et piétons dans l'emprise des travaux balisée par des barrières de chantier et suivant avancement soit : place Marland, allée Lecourtois et allée de la mer.
- Article 3 :** Un cheminement extérieur pour les piétons sera mis en place par la « promenade haute » par l'entreprise CEGELEC.
- Article 4 :** L'accès et sortie de chantier pour les véhicules et engins du chantier se fera en double sens entre le n°40 de la rue de Granville et le n°20 rue de la Plage, puis allée de la mer.
- Article 5 :** La rue de la plage reste accessible à tout véhicule dans le sens place De Gaulle vers la rue Saint-Pierre.
- Article 6 :** Allée Lecourtois : durant les travaux, la circulation sera mise en double sens suivant le phasage des travaux, la circulation et stationnement seront interdit. Le chef de chantier de l'entreprise CEGELEC sera chargé de communiquer auprès des riverains les dates d'interventions dans cette rue.
- Article 7 :** L'accès « piéton » à la salle polyvalente « Michel Fraboulet » sera au maximum conservé pour un cheminement mis en place par l'entreprise CEGELEC.
- Article 8 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise CEGELEC.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

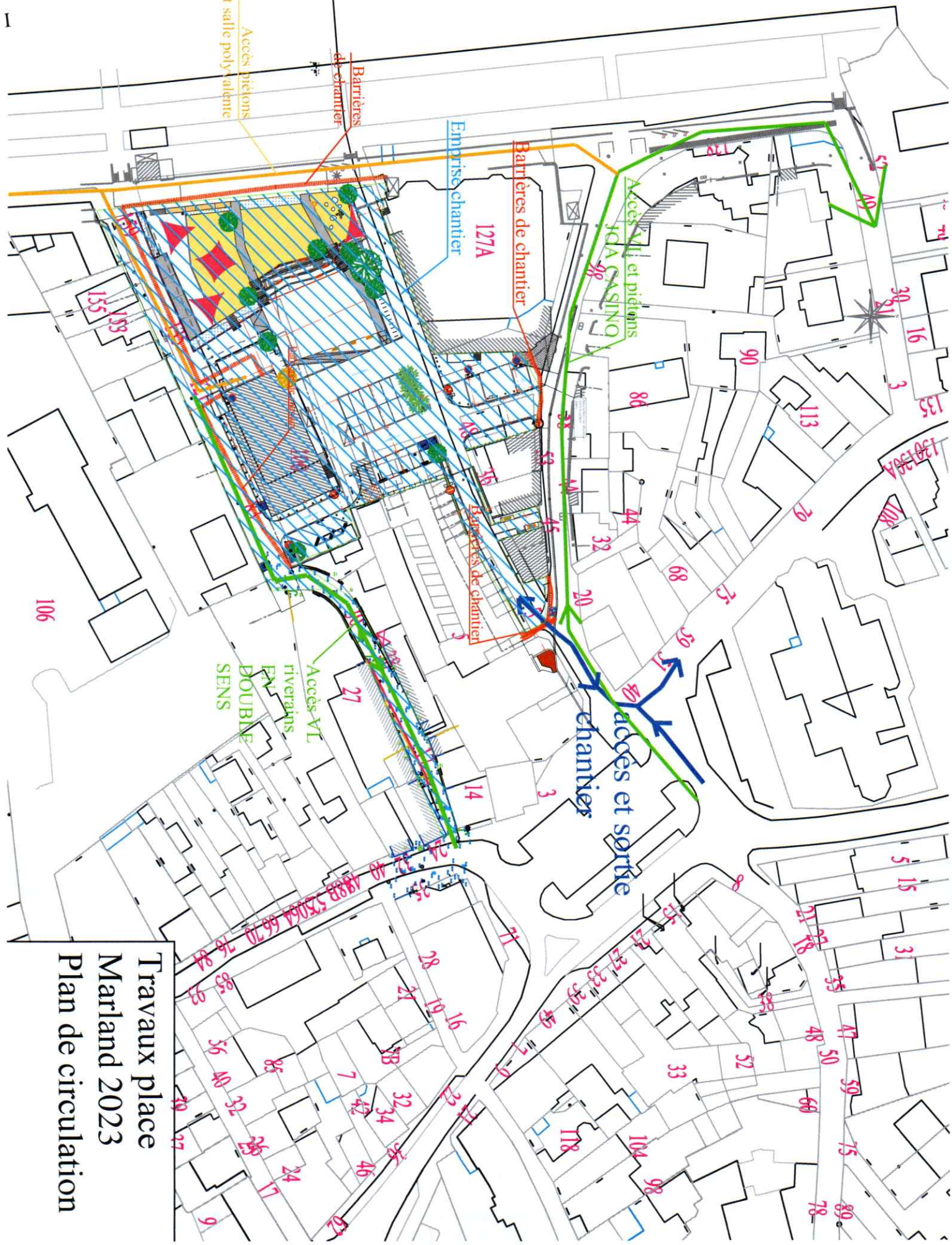
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise CEGELEC [antoine.gauthier@cegelec.com](mailto:antoine.gauthier@cegelec.com)

Fait à Saint Pair sur Mer,  
Le Vendredi 16 Décembre 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC





Accès piétons  
digue et salle polyvalente

Barrières  
de chantier

Emprise chantier  
127A

Barrières de chantier

Accès piétons  
JDA CASINO

Accès-VL  
riviérains

PAUL  
DOUBINE  
SENS

accès et sortie  
chantiers

Travaux place  
Marland 2023  
Plan de circulation